



BUREAU COMMUNAUTAIRE
du JEUDI 11 MAI 2023

A PONT-L'ABBÉ – Salle du siège communautaire,
17 rue Raymonde Folgoas Guillou

Relevé des délibérations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-01
Objet : Marché public d'exploitation du parc aquatique Aquasud	Classification : 1.1 – Marchés publics

Le marché public d'exploitation du parc aquatique Aquasud a été mis en ligne le 6 février 2023. La publicité a été diffusée au BOAMP et au journal officiel de l'Union Européenne.

La date limite de remise des offres a été fixée au 10 avril 2023.

Le présent marché, rédigé par un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société SAGE, a pour objet de confier au Titulaire l'exploitation des installations de génie climatique et de traitement d'eau de la piscine de Pont l'Abbé. Il prendra effet à date de notification pour une durée de 3 ans et 6 mois.

Le marché sera renouvelable une fois pour une durée d'un an. Le marché se terminera au plus tard le 31 décembre 2027.

Il comprend une variante imposée qui correspond à la mise en place d'une chaufferie bois ainsi que trois tranches optionnelles (TO) :

TO1 : Fourniture du combustible gaz sur la chaufferie.

TO2 : Fourniture d'électricité sur le site.

TO3 : Nettoyage une fois par jour de l'ensemble des plages de la piscine.

A la date limite de remise des offres, seule la société ENGIE SOLUTIONS a déposé une offre de base, une variante imposée et une variante libre.

Candidat	Estimation	Offre de base	Variante imposée	Variante libre
ENGIE SOLUTIONS	2 682 000,00	1 552 453,71	2 110 163,88	2 025 667,28

La société SAGE a procédé à l'analyse des offres qu'elle a présentée lors de la réunion de la commission d'appel d'offres du 2 mai 2023.

La CAO s'est prononcée à cette occasion en faveur de la variante libre qui comprend l'installation d'une chaudière bois avec le non-renouvellement de la chaudière gaz sur la durée du marché.

Considérant qu'il appartient au bureau communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés d'un montant supérieur à 500 000 euros,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil au président et au bureau,
Vu le procès-verbal de la réunion de la commission d'appel d'offres du 2 mai 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer le marché public avec la société ENGIE SOLUTIONS.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-02
Objet : Demande d'aides à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie - ancien dispositif	Classification : 7.5 - Subventions

Le dispositif des aides à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie a été mis en place par la délibération N° B-2012-01-26-06 du 26 janvier 2012. Cette aide d'un montant maximum de 30 € est attribuée par foyer pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour le jardinage. Le volume du récupérateur ne doit pas excéder 1 m³ (1 000 litres). Il est demandé un justificatif de domicile sur l'une des communes de la CCPBS.

Depuis le 26 janvier 2023, date du dernier bureau communautaire ayant délibéré sur ce type d'aides, 72 demandes de soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont été reçues.

Le conseil communautaire du 9 mars 2023 a acté de nouvelles modalités ; le nouveau dispositif s'applique pour les factures acquittées à compter du rendu exécutoire de la délibération N° C-2023-03-09-32 soit à partir du 22 mars 2023.

Sur les 72 demandes à traiter, 45 dossiers concernent l'ancien dispositif et 27 bénéficient des nouvelles modalités adoptées à l'occasion du conseil communautaire du 9 mars 2023.

Les demandes d'aides concernant les dossiers 2023 reçus jusqu'au 21 mars 2023 sont annexées au présent rapport (45 demandes pour un montant total de 1 338,75 €)

Considérant les demandes d'aides reçues depuis le 26 janvier 2023 annexées,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 déléguant au bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Vu la délibération du bureau communautaire du 26 janvier 2012 actant le principe de l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et fixant les conditions à respecter par les demandeurs,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une aide de 30 euros à chacun des bénéficiaires énumérés dans le tableau annexé.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-03
Objet : Demande d'aides à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie - nouveau dispositif	Classification : 7.5 - Subventions

Le dispositif des aides à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie a été mis en place par la délibération N° B-2012-01-26-06 du 26 janvier 2012. Il convient ce jour d'abroger cette délibération. Cette aide d'un montant maximum de 30 € était attribuée par foyer pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour le jardinage. Le volume du récupérateur ne devait pas excéder 1m³ (1 000 litres).

Par délibération N° C-2023-03-09-32 du conseil communautaire du 9 mars 2023, le dispositif mis en place depuis 2012 a évolué en raison des épisodes de sécheresse et de tension sur la ressource en eau. La communauté de communes du Pays bigouden sud accorde depuis la date du 22 mars 2023* une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur avec un plafonnement de la prise en charge à 100 €. Par ailleurs, les équipements ne sont plus limités à des cuves d'une capacité d'1m³ et le nombre de soutien est limité selon les crédits inscrits à l'article 658 du budget annexe de l'eau (soit 20 000 € votés lors de budget primitif 2023). Il est demandé un justificatif de domicile sur l'une des communes de la CCPBS.

Les conditions suivantes sont applicables :

- Le dispositif est limité à un récupérateur d'eau par foyer localisé sur le territoire de l'EPCI (une seule résidence qu'elle soit principale ou secondaire peut être éligible sur le territoire)
- Un foyer ayant bénéficié des précédentes dispositions n'est pas éligible à un second soutien financier,
- Le dispositif s'adresse aux particuliers,
- *Le dispositif s'applique pour les factures acquittées à compter du rendu exécutoire de la délibération N° C-2023-03-09-32 soit à partir du 22 mars 2023.

Les 27 demandes d'aides reçues depuis cette date figurent en annexe (27 demandes pour un montant total de 2 044,48 €).

Considérant les demandes d'aides reçues depuis le 22 mars 2023 annexées,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au président et/ou au bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 déléguant au bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 mars 2023 modifiant les conditions à respecter par les demandeurs à l'aide pour l'achat de récupérateurs d'eau,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Abroge la délibération du bureau communautaire n° B-2012-01-26-06 du 26 janvier 2012 correspondant à l'ancien dispositif,
- Accorde une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur d'eau avec un plafonnement de cette prise en charge à 100 € à chacun des bénéficiaires énumérés dans le tableau annexé.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mars 2023	N° Acte : B-2023-05-11-04
Objet : Fonds d'intervention foncière et immobilière (FIFI) - Attribution d'aides aux acquisitions foncières et immobilières - lotissement de Briemen à Loctudy	Classification : 7.5 - Subventions

La délibération du conseil communautaire du 26 mars 2015 a approuvé le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière (FIFI) de manière à accompagner les communes dans leurs stratégies de maîtrise foncière pour favoriser la production de logements abordables dans le cadre d'opérations d'aménagement communales (lotissement, ZAC, acquisition-amélioration) comprises en priorité dans l'enveloppe urbaine.

Le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au bureau communautaire.

La commune de Loctudy a sollicité la CCPBS pour bénéficier du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°88, d'une superficie totale de 8 680 m², sise rue du Général de Gaulle et inscrite en zone 1AUh au PLU.

Cette acquisition doit permettre à la commune de porter un lotissement communal, intitulé « Briemen ». La commune, par délibération de son Conseil municipal du 23 juin 2022, s'est engagée à produire des logements « abordables » sur cette opération. Elle travaille actuellement à la composition de ce lotissement qui devrait contenir 10 à 12 lots libres (le nombre de « lots abordables » reste à définir) et un macro-lot pour la production de 4 à 6 logements locatifs publics ou PSLA. Le nombre de logements « abordables » sera donc nécessairement supérieur au 20 % total de logement, critère inscrit dans le règlement du FIFI pour obtenir la subvention.

Le conseil municipal du 23 juin 2022 a décidé d'acquérir ce bien pour un prix de 194 015 €, soit environ 22 € le m².

Au vu des pièces nécessaires à l'instruction du dossier transmises aux services communautaires, il est proposé de donner un accord pour une subvention de 50% du montant d'acquisition, plafonnée à 37 500 € pour cette opération.

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides présenté par la commune de Loctudy concernant cette opération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-2, L.303-1 et L.312-2-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et L. 221-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2015 n°C2015-03-26-04 approuvant le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Immobilière et Foncière,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2022 n°C2022-12-08-39 approuvant la prorogation des aides financières « habitat » après l'échéance du PLH au 2 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue au titre du FIFI, une aide de 37 500 € à la commune de Loctudy pour l'acquisition de la parcelle AB n°88, sise rue du Général de Gaulle dans le bourg de Loctudy.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-05
Objet: Fonds d'intervention foncière et immobilière (FIFI) - Attribution d'aides aux acquisitions foncières et immobilières - opération de Kerguiffinec à Tréguennec	Classification : 7.5 - Subventions

La délibération du conseil communautaire du 26 mars 2015 a approuvé le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière (FIFI) de manière à accompagner les communes dans leurs stratégies de maîtrise foncière pour favoriser la production de logements abordables dans le cadre d'opérations d'aménagement communales (lotissement, ZAC, acquisition-amélioration) comprises en priorité dans l'enveloppe urbaine. Le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au bureau communautaire.

La commune de Tréguennec a sollicité la CCPBS pour bénéficier du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 293, d'une superficie totale de 3 430 m², au lieu-dit Kerguiffinec en continuité du bourg et inscrite en zone 1AUh2 au PLU. Cette acquisition doit permettre à la commune de porter un lotissement communal d'un minimum de 4 logements individuels à court terme comportant à minima 20 % de logements abordables. Cette zone correspond à la volonté décrite dans le PADD du PLU de proposer des zones d'habitat proches des services de proximité existants (école, mairie, aire de jeux, etc.) afin de conforter, d'animer la vie locale, densifier le bourg et lui donner plus d'épaisseur.

Le conseil municipal du 11 avril 2022 a décidé d'acquérir ce bien pour un prix de 61 740 €, soit 18 € le m².

Au vu des pièces nécessaires à l'instruction du dossier transmises aux services communautaires, il est proposé de donner un accord pour une subvention de 50% du montant d'acquisition, soit 30 870 € pour cette opération.

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides présenté par la commune de Tréguennec concernant cette opération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-2, L.303-1 et L.312-2-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et L. 221-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2015 n°C2015-03-26-04 approuvant le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Immobilière et Foncière,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2022 n°C2022-12-08-39 approuvant la prorogation des aides financières « habitat » après l'échéance du PLH au 2 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une aide de 30 870 € à la commune de Tréguennec pour l'acquisition de la parcelle ZC n°293, sise au lieu-dit Kerguiffinec en continuité du bourg.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-06
Objet : Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics, à Combrit, Ty Scoul	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Par délibération du 28 janvier 2016, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics de manière à favoriser la production de logements locatifs publics satisfaisant les besoins des ménages aux revenus les plus modestes (PLAI). Le suivi de l'action et l'attribution des aides a été délégué au bureau communautaire.

Le bailleur social « OPAC de Quimper Cornouaille » a sollicité la CCPBS pour bénéficier de la subvention communautaire afin de financer une opération de 2 logements destinés à la location sociale de type PLUS et PLAI-O.

Cette opération, dénommée « Ty Scoul » est sise entre le lotissement du même nom au nord et l'opération « Boneze » située à l'est, sur la commune de Combrit.

Les caractéristiques principales de l'opération sont les suivantes :

- Construction de deux maisons individuelles mitoyennes ;
- Densité de logements : 33 logts/ha ;
- Taille des logements : 2 T4 (79 et 85 m²) ;
- Type de financement des logements : 1 PLUS (loyer mensuel de 5,60 €/m²) et 1 PLAI-O (loyer mensuel de 4,79 €/m²) ;
- Programmation : 2022
- Permis de construire accordé le 28 octobre 2021

Le plan de financement de l'opération s'élève à 397 296 € TTC :

Subventions (Etat-CD29)*	6 397 €	1,6 %
Prêts	350 898 €	88,3 %
Fonds propres	40 001 €	10,1 %

* Hors aides CCPBS

Conformément au règlement d'attribution des aides de la CCPBS, la demande de subvention concerne les logements PLAI-O, dans la limite de 5 logements maximum financés à hauteur de 5 000 € par logement, soit une subvention de 5 000 € pour cette opération.

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides présenté par l'OPAC de Quimper Cornouaille concernant cette opération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-2, L.303-1 et L.312-2-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et L. 221-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2016 approuvant le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2022 n°C2022-12-08-39 approuvant la prorogation des aides financières « habitat » après l'échéance du PLH au 2 décembre 2022,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-06
Objet : Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics, à Combrit, Ty Scoul	Classification : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une aide de 5 000 € au bailleur social « OPAC de Quimper Cornouaille » pour la production de 2 logements locatifs publics situés à Ty Scoul à Combrit.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-07
Objet: Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics, à Plobannalec-Lesconil, route de Pont-l'Abbé	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Par délibération du 28 janvier 2016, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics de manière à favoriser la production de logements locatifs publics satisfaisant les besoins des ménages aux revenus les plus modestes (PLAI). Le suivi de l'action et l'attribution des aides a été délégué au bureau communautaire.

Le bailleur social « OPAC de Quimper Cornouaille » a sollicité la CCPBS pour bénéficier de la subvention communautaire afin de financer une opération de 16 logements destinés à la location sociale de type PLUS et PLAI-O.

Cette opération est sise route de Pont-l'Abbé sur la commune de Plobannalec-Lesconil. Elle comprend également la construction d'une maison médicale et d'un local pour le SSIAD au rez-de-chaussée du bâtiment qui comprend les logements.

Les caractéristiques principales de l'opération sont les suivantes :

- Construction d'une maison médicale, d'un local pour le SSIAD et de 16 logements locatifs semi-collectifs;
- Densité de logements : 41 logts/ha ;
- Taille des logements : 3 T2 (=45 m²) ; 11 T3 (52 à 77 m²) ; 2 T4 (80 à 82 m²)
- Type de financement des logements : 8 PLUS (loyer mensuel de 5,77 € /m²) ; 8 PLAI-O (loyer mensuel de 5,27 €/m²) ;
- Programmation : 2022
- Permis de construire accordé le 12 mai 2022

Le plan de financement de l'opération s'élève à 3 940 339 € TTC :

Subventions (Etat-CD29)*	51 176 €	1,3 %
Prêts	2 066 271 €	52,4 %
Fonds propres	1 822 892 €	46,3 %

* Hors aides CCPBS

Conformément au règlement d'attribution des aides de la CCPBS, la demande de subvention concerne les logements PLAI-O, dans la limite de 5 logements maximum financés à hauteur de 5 000 € par logement, soit une subvention de 25 000 € pour cette opération.

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides présenté par l'OPAC de Quimper Cornouaille concernant cette opération et la réponse apportée par celle-ci aux objectifs poursuivis par le programme local de l'habitat,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-2, L.303-1 et L 312-2-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et L. 221-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2016 approuvant le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-07
Objet : Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics, à Plobannaec-Lesconil, route de Pont-l'Abbé	Classification : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2022 n°C2022-12-08-39 approuvant la prorogation des aides financières « habitat » après l'échéance du PLH au 2 décembre 2022,
Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une aide de 25 000 € au bailleur social « OPAC de Quimper Cornouaille » pour la production de 16 logements locatifs publics situés route de Pont-l'Abbé à Plobannaec-Lesconil.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230511-B_2023_05_11_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-08
Objet: Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics, à Tréméoc, lotissement de Kersourou	Classification : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Par délibération du 28 janvier 2016, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics de manière à favoriser la production de logements locatifs publics satisfaisant les besoins des ménages aux revenus les plus modestes (PLAI). Le suivi de l'action et l'attribution des aides a été délégué au bureau communautaire.

Le bailleur social « OPAC de Quimper Cornouaille » a sollicité la CCPBS pour bénéficier de la subvention communautaire afin de financer une opération de 2 logements destinés à la location sociale de type PLUS et PLAI-O.

Cette opération est sise route de Pont-l'Abbé dans la commune de Tréméoc. Il s'agit d'un macro-lot dans l'opération de lotissement de Kersourou composé d'une trentaine de lots libres.

Les caractéristiques principales de l'opération sont les suivantes :

- Construction de deux maisons individuelles mitoyennes par le garage ;
- Densité de logements : 21 logts/ha ;
- Taille des logements : 1 T4 (86 m²) ; 1 T5 (101 m²) ;
- Type de financement des logements : 1 PLUS (loyer mensuel de 5,70 €/m²) ; 1 PLAI-O (loyer mensuel de 4,79 €/m²) ;
- Programmation : 2022 ;
- Permis de construire accordé le 17 novembre 2022.

Le plan de financement de l'opération s'élève à 420 250 € TTC

Subventions (Etat-CD29)*	6 397 €	1,5 %
Prêts	373 851 €	89 %
Fonds propres	40 010 €	9,5 %

* Hors aides CCPBS

Conformément au règlement d'attribution des aides de la CCPBS, la demande de subvention concerne les logements PLAI-O, dans la limite de 5 logements maximum financés à hauteur de 5 000 € par logement, soit une subvention de 5 000 € pour cette opération.

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides présenté par l'OPAC de Quimper Cornouaille concernant cette opération et la réponse apportée par celle-ci aux objectifs poursuivis par le programme local de l'habitat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-2, L.303-1 et L. 312-2-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et L. 221-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2016 approuvant le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-08
Objet : Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics, à Tréméoc, lotissement de Kersourou	Classification : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2022 n°C2022-12-08-39 approuvant la prorogation des aides financières « habitat » après l'échéance du PLH au 2 décembre 2022,
Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une aide de 5 000 € au bailleur social « OPAC de Quimper Cornouaille » pour la production de 2 logements locatifs publics situés au lotissement de Kersourou à Tréméoc.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-09
Objet : Dispositif «Osez rénover – dispositif transitoire» – versement de subventions communautaires	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération, le conseil communautaire du 10 juin 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov'.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov'.

Le tableau figurant dans l'annexe jointe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCPBS (3) : **20 dossiers** (13 « Energie » dont 7 « MaPrimeRénov' », 4 « Adaptation », et 3 « Mixte ») pour un montant total de **6.635,00 €** de subvention de la CCPBS.

Considérant la complétude des dossiers de demande d'aides et les justificatifs reçus par l'opérateur-conseil en charge de l'instruction des demandes d'aides,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au président et/ou au bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,

Vu l'accord du préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2021 approuvant la mise en place d'un dispositif transitoire jusqu'à la mise en place d'une nouvelle OPAH,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2021 relative à la délégation de compétence du conseil au président et au bureau, qui permet au bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des aides allouées au dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » conformément au tableau joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-10
Objet : Accès aux droits – Dispositifs d’aides, de soutien et de subventions pour la compétence MSAP – Subvention 2023 – PIMMS Médiation Quimper Cornouaille	Classification : 7.5 – Subventions

Des associations œuvrent sur le territoire communautaire pour les activités d'accès aux services publics et d'accès aux droits.

Des conventions sont conclues et renouvelées annuellement entre la CCPBS et les associations œuvrant sur le territoire communautaire pour l'accès aux droits et aux services publics.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière d'accès aux services publics et aux droits.

Au titre de sa compétence création et gestion de maison de services au public, la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des dispositifs permettant un accès aux services publics en proximité.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2023, un soutien de 40 000 € au PIMMS Médiation Quimper Cornouaille pour la maison France Services itinérante.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière d'accès au service public et d'accès aux droits,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec le PIMMS Quimper Cornouaille,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 40 000 € au PIMMS Médiation Quimper Cornouaille au titre de l'année 2023,
- Valide l'avenant N°2 à la convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le président à le signer.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-11
Objet : Accès aux droits – Dispositifs d’aides, de soutien et de subventions pour la compétence MSAP – Agora Justice – Subvention 2023	Classification : 7.5 – Subventions

Des associations œuvrent sur le territoire communautaire pour les activités d'accès aux services publics et d'accès aux droits.

Des conventions sont conclues et renouvelées annuellement entre la CCPBS et les associations œuvrant sur le territoire communautaire pour l'accès aux droits et aux services publics.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière d'accès aux services publics et aux droits.

Au titre de sa compétence création et gestion de maison de services au public, la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des dispositifs permettant un accès aux services publics en proximité.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2023, un soutien de 6 000 € à l'association Agora Justice pour l'accès aux droits en matière de justice, pour la prévention pénale et pour l'accompagnement des élus et techniciens.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière d'accès au service public et d'accès aux droits,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu le projet d'avenant N°1 de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Agora Justice,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 6 000 € à l'association Agora Justice au titre de l'année 2023,
- Valide les termes de l'avenant N°1 de la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le président à la signer.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-12
Objet : Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence insertion par l'activité économique - Subvention 2023 - Mission Locale	Classification : 7.5 - Subventions

Des associations « insertion » œuvrent sur le territoire communautaire pour les activités de retour vers l'emploi via des dispositifs d'insertion par l'activité économique.

Des conventions sont conclues et prolongées annuellement entre la CCPBS et les associations dédiées à « l'insertion », œuvrant sur le territoire communautaire, pour l'accès à l'emploi des publics fragiles en étant le plus éloignés.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière de développement économique et d'accès à l'emploi par l'insertion.

Au titre de sa compétence développement économique et accès à l'emploi par l'insertion, la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des services d'insertion permettant le retour à l'emploi des publics fragiles nécessitant un accompagnement de proximité. Cet accompagnement est multidimensionnel et s'applique à plusieurs thématiques : mobilité, logement, accompagnement social, remobilisation, etc.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2023, un soutien de 42 028 € à l'association Mission Locale du Pays de Cornouaille pour le service d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière d'insertion professionnelle,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association Mission Locale du Pays de Cornouaille,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 42 028 € à l'association Mission Locale du Pays de Cornouaille au titre de l'année 2023,
- Valide l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le président à le signer.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-13
Objet : Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence insertion par l'activité économique – Subvention 2023 - Mobil'emploi	Classification : 7.5 – Subventions

Des associations « insertion » œuvrent sur le territoire communautaire pour les activités de retour vers l'emploi via des dispositifs d'insertion par l'activité économique.

Des conventions sont conclues et prolongées annuellement entre la CCPBS et les associations dédiées à « l'insertion », œuvrant sur le territoire communautaire, pour l'accès à l'emploi des publics fragiles en étant le plus éloignés.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière de développement économique et d'accès à l'emploi par l'insertion.

Au titre de sa compétence développement économique et accès à l'emploi par l'insertion, la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des services d'insertion permettant le retour à l'emploi des publics fragiles nécessitant un accompagnement de proximité. Cet accompagnement est multidimensionnel et s'applique à plusieurs thématiques : mobilité, logement, accompagnement social, remobilisation, etc.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2023, un soutien de 5 000 € à l'association Mobil'emploi du Pays de Cornouaille pour le service d'aide à la mobilité pour l'insertion professionnelle des personnes précaires.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière d'insertion professionnelle,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association Mobil'emploi du Pays de Cornouaille,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 5 000 € à l'association Mobil'emploi du Pays de Cornouaille au titre de l'année 2023,
- Valide l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le président à le signer.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-14
Objet : Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence insertion par l'activité économique – Subvention 2023 - Actife	Classification : 7.5 – Subventions

Des associations « insertion » œuvrent sur le territoire communautaire pour les activités de retour vers l'emploi via des dispositifs d'insertion par l'activité économique.

Des conventions sont conclues et prolongées annuellement entre la CCPBS et les associations dédiées à « l'insertion », œuvrant sur le territoire communautaire, pour l'accès à l'emploi des publics fragiles en étant le plus éloignés.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière de développement économique et d'accès à l'emploi par l'insertion.

Au titre de sa compétence développement économique et accès à l'emploi par l'insertion, la Communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des services d'insertion permettant le retour à l'emploi des publics fragiles nécessitant un accompagnement de proximité. Cet accompagnement est multidimensionnel et s'applique à plusieurs thématiques : mobilité, logement, accompagnement social, remobilisation, etc.

Dans ce cadre il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2023, un soutien de 5 972 € à l'association Actife Quimper Cornouaille pour le service d'accompagnement des publics exclus du marché de l'emploi.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière d'insertion professionnelle,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association Actife Quimper Cornouaille,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 5 972 € à l'association Actife Quimper Cornouaille au titre de l'année 2023,
- Valide l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le président à le signer.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-15
Objet: Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence insertion par l'activité économique – Foyer de jeunes travailleurs Massé-Trévidy – Subvention 2023	Classification : 7.5 – Subventions

Des associations « insertion » œuvrent sur le territoire communautaire pour les activités de retour vers l'emploi via des dispositifs d'insertion par l'activité économique.

Des conventions sont conclues et prolongées annuellement entre la CCPBS et les associations dédiées à « l'insertion », œuvrant sur le territoire communautaire, pour l'accès à l'emploi des publics fragiles en étant le plus éloignés.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière de développement économique et d'accès à l'emploi par l'insertion.

Au titre de sa compétence développement économique et accès à l'emploi par l'insertion, la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des services d'insertion permettant le retour à l'emploi des publics fragiles nécessitant un accompagnement de proximité. Cet accompagnement est multidimensionnel et s'applique à plusieurs thématiques : mobilité, logement, accompagnement social, remobilisation, etc.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2023, un soutien de 1 050 € à l'association Foyer de jeunes travailleurs Massé-Trévidy pour le service d'animation du foyer de jeunes travailleurs de Pont-l'Abbé.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière d'insertion professionnelle,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association foyer de jeunes travailleurs Massé-Trévidy,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 1 050 € à l'association Foyer de jeunes travailleurs Massé-Trévidy au titre de l'année 2023,
- Valide l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le président à le signer.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-16
Objet : Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence insertion par l'activité économique – Les paniers de la mer – Subvention 2023	Classification : 7.5 – Subventions

Des associations « insertion » œuvrent sur le territoire communautaire pour les activités de retour vers l'emploi via des dispositifs d'insertion par l'activité économique.

Des conventions sont conclues et prolongées annuellement entre la CCPBS et les associations dédiées à « l'insertion », œuvrant sur le territoire communautaire, pour l'accès à l'emploi des publics fragiles en étant le plus éloignés.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière de développement économique et d'accès à l'emploi par l'insertion.

Au titre de sa compétence développement économique et accès à l'emploi par l'insertion, la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des services d'insertion permettant le retour à l'emploi des publics fragiles nécessitant un accompagnement de proximité. Cet accompagnement est multidimensionnel et s'applique à plusieurs thématiques : mobilité, logement, accompagnement social, remobilisation, etc.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2023, un soutien de 8 000 € à l'association les paniers de la mer pour la diversification d'activité du chantier d'insertion par la mise en place d'un circuit de nettoyage des écailles de poisson pour revalorisation ainsi que le travail partenarial avec l'entreprise Scale Vision, créatrice de matériaux conçus à partir d'écailles de poisson.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière d'insertion professionnelle,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 8 000 € à l'association « Les paniers de la mer » au titre de l'année 2023,

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-17
Objet : Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la prévention des violences intrafamiliales – AAVVIF – Subvention 2023	Classification : 7.5 – Subventions

Des associations œuvrent sur le territoire communautaire pour les activités de prévention des violences et l'accompagnement des victimes.

Les modalités partenariales définies avec ces associations permettent de soutenir les attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière de prévention des violences intrafamiliales et d'accès aux droits des victimes.

Au titre de ses compétences action sociale d'intérêt communautaire ainsi que la création et gestion de maison de services au public, la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des dispositifs permettant la prévention des violences et l'accompagnement des victimes.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2023, un soutien de 1 000 € à l'association AAVVIF pour l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière de prévention de violences intrafamiliales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 1 000 € à l'association AAVVIF au titre de l'année 2023.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-18
Objet : Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la prévention des violences intrafamiliales - Contre Vents et Marées - Subvention 2023	Classification : 7.5 - Subventions

Des associations œuvrent sur le territoire communautaire pour les activités de prévention des violences et l'accompagnement des victimes.

Les modalités partenariales définies avec ces associations permettent de soutenir les attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière de prévention des violences intrafamiliales et d'accès aux droits des victimes.

Au titre de ses compétences action sociale d'intérêt communautaire ainsi que la création et gestion de maison de services au public, la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des dispositifs permettant la prévention des violences et l'accompagnement des victimes.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2023, un soutien de 2 000 € à l'association Contre Vents et Marées pour l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière de prévention de violences intrafamiliales,

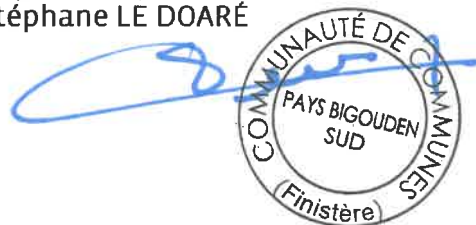
Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 2 000 € à l'association Contre Vents et Marées, au titre de l'année 2023.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-19
Objet : Jeunesse – Subvention 2023 à destination de l'ADPEP 29 pour la mise en place du Point Accueil Écoute Jeunes en Pays Bigouden Sud	Classification : 7.5 – Subventions

Une convention est conclue et renouvelée annuellement entre la CCPBS et l'association ADPEP29 afin de soutenir financièrement cette association qui déploie le Point d'Accueil et d'Ecoute des Jeunes (PAEJ).

Cette convention répond aux attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière de coordination Jeunesse.

Depuis sa prise de compétence « Coordination Jeunesse » au 1^e janvier 2017, la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des services à destination des jeunes usagers en matière d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation.

Dans ce cadre et conformément à la convention signée en octobre 2020, il est proposé d'apporter, au titre de l'année 2023, un soutien financier de 6 000 € à l'ADPEP 29 pour le fonctionnement annuel du Point Accueil Écoute Jeunes en Pays bigouden sud, à raison de 0,1 ETP.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement l'association ADPEP29 qui met en œuvre le PAEJ,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la convention signée en octobre 2020 avec l'association ADPEP29 et relative à la mise en œuvre du Point d'Accueil d'Ecoute des Jeunes,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention d'un montant de 6 000 € à l'ADPEP 29 œuvrant sur le territoire communautaire pour la mise en place du Point Accueil Écoute Jeunes au titre de l'année 2023,
- Valide les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le président à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-20
Objet : Pass Commerce et Artisanat : SARL STRATAGEME - PENMARC'H	Classification : 7.5 - Subventions

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

L'entreprise Stratagème, co-gérée par Madame A. et Monsieur B. (*l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) est spécialisée dans la réparation et la construction de bateaux en polyester ; de l'hivernage sera également proposé à court terme.

La demande concerne des travaux d'adaptation du local loué à leur activité et l'acquisition de matériels professionnels ainsi que la réalisation d'outils de communication.

Le montant total des dépenses est de 36 808,32 € HT. Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, soit une aide de 7 500 €. La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SARL STRATAGEME,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2018-02-20-07 du 20 février 2018 relative à la mise en place du Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-12-09-06 du 9 décembre 2021 prolongeant le Pass Commerce et Artisanat numérique,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 20 avril 2023

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL STRATAGEME à Penmarc'h représentée par madame A. et Monsieur B.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LÉ DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-21
<u>Objet</u> : Adhésion et subvention 2023 – Cluster Algues Bretagne	Classification : 7.5 – Subventions

Depuis près de deux ans, un travail de structuration à l'échelle régionale a été amorcé afin de consulter et fédérer les acteurs publics (notamment la Région et les EPCI sous l'angle de leur compétence développement économique) et privés autour de la création d'une association « Cluster Algues Bretagne ».

L'association récemment constituée a pour objectif d'accélérer la structuration et le développement de la filière algues.

Les objectifs sont les suivants :

- La mise en réseau des acteurs ;
- La consolidation de la filière et des approvisionnements, le transfert de la R&D vers les entreprises de la filière.

La filière représente environ 2 500 emplois en Bretagne. Sur notre territoire, ce sont 112 emplois liés à la filière algues qui ont été recensés en 2021.

Pour mener ses actions, elle sollicite, pour l'année 2023, une subvention de 4 000 € (grille de cotisation basée sur le nombre d'emplois).

La commission économie, réunie le 21 mars 2023, a émis un avis favorable.

Considérant l'intérêt de soutenir l'association « Cluster Algues Bretagne » pour le développement économique du territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la demande présentée par l'association,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à l'association Cluster Algues Bretagne,
- Approuve la participation de la communauté de communes du Pays bigouden sud à hauteur de 4 000 €,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces liées à l'opération.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-22
Objet : Subvention 2023 – Technopole Quimper Cornouaille	Classification : 7.5 – Subventions

La Technopole Quimper Cornouaille est une association qui intervient sur le développement économique du territoire par l'innovation des entreprises.

Elle porte trois missions principales :

- ➔ L'accompagnement à la création d'entreprises innovantes ou technologiques ;
- ➔ L'accompagnement au développement des entreprises innovantes ;
- ➔ L'animation économique des filières prioritaires du territoire (petits-déjeuners débats, salons, forums, clubs thématiques...).

La Technopole Quimper Cornouaille assure également une présence dans de nombreux réseaux dédiés à l'innovation, aux plans régional, national et international, en tant que membre de la fédération des 7 Technopôles Bretagne.

La Technopole Quimper Cornouaille concentre ses actions sur les filières économiques prioritaires du territoire (activités maritimes et agroalimentaires). Elle est impliquée dans les pôles de compétitivité Mer Bretagne Atlantique et Valorial, pour qui elle est le point d'entrée, développant ainsi une expertise dans les domaines d'innovation liés au maritime et au bien-manger pour tous. Le volet numérique trouvant des applications dans tous les secteurs d'activité, elle est également impliquée dans le label French Tech +, qui vise à favoriser le développement des start up, participer à la mutation de l'économie, faire émerger et attirer les talents et animer l'écosystème du numérique, à travers la Cantine Numérique.

Elle a une expertise dans l'ingénierie de projets à dimension européenne (veille et montage de projets et de coopérations), et permet d'aider à la création de partenariats pour les acteurs économiques locaux dans le cadre des appels à projets Horizon Europe (2021-2027).

Parmi les entreprises du territoire suivies par la Technopole, on peut citer : AquaB - Marineo, Les Moules de Cornouaille, Plastimer, Algolesko, Marguerite&Cie, Maint and Sea, Techsealab.

Pour mener ses actions, elle sollicite, pour l'année 2023, une subvention de 8 900 € (montant identique depuis 2018).

La commission économie, réunie le 21 mars 2023, a émis un avis favorable.

Considérant l'action de la Technopole Quimper Cornouaille en matière de développement économique du territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

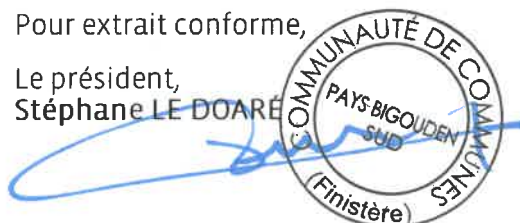
Vu la demande de la Technopole Quimper Cornouaille en date du 23 décembre 2022,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention 8 900 €.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-23
Objet : Subvention 2023 - Entreprendre au féminin	Classification : 7.5 – Subventions

L'association « Entreprendre au Féminin Bretagne » est un réseau économique et un organisme de formation, qui lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes en favorisant la création d'entreprise par les femmes, à tous les stades du parcours (idée/ création/ développement). Elle accompagne et sécurise les parcours professionnels et entrepreneuriaux des femmes sur le territoire breton depuis 2008 et joue donc également un rôle d'animation et de réseautage sur le territoire. Selon les résultats d'une enquête, 64% des femmes accompagnées par l'association ont concrétisé leur projet de création d'entreprise.

La CCPBS est partenaire de l'association depuis 2017. Ce partenariat s'est concrétisé par l'accueil de femmes en entretiens de positionnement pour les accompagner dans leur projet de création d'entreprise, l'organisation d'évènements sur le territoire pour rompre l'isolement et favoriser la mise en réseau (café off, ateliers thématiques : comptabilité/gestion, visibilité sur Instagram).

En 2022, l'association comptait 20 adhérentes du pays bigouden sud, et a réalisé 7 entretiens de positionnement. Elle a organisé 5 évènements (rencontre réseau, atelier, afterwork...). Elle a poursuivi et renforcé de nouvelles formes d'accompagnement par le numérique, et a mené un travail de certification de ses formations.

Pour 2023, l'association propose de poursuivre, et de renforcer le partenariat :

- Aller à la rencontre des femmes, à tous stades de leur idée/projet/entreprise, dans le but de les aider à transformer leur idée en projet, et leur projet en entreprise pérenne et économiquement viable ;
- Initier des rencontres sur le territoire pour permettre aux cheffes d'entreprises et porteuses de projet de sortir de l'isolement, d'échanger, et de développer leur réseau économique (ateliers, webinaires, café off, petit déjeuner business...);
- Poursuivre et développer l'offre de formation à distance pour permettre l'accès aux formations à un plus grand nombre.

La subvention demandée pour l'année 2023 est de 2 500 € (montant forfaitaire pour les EPCI).

La commission économie, réunie le 21 mars 2023, a émis un avis favorable.

Considérant l'action de l'association Entreprendre au féminin en matière de développement économique du territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la demande de l'association en date du 14 décembre 2022,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention 2 500 €.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-24
Objet : Subvention 2023 - Initiative Cornouaille	Classification : 7.5 - Subventions

Depuis plus de 20 ans, l'association Initiative Cornouaille apporte son soutien aux porteurs de projets (création et reprise) sur le territoire du Sud Finistère, en accordant des prêts d'honneur (prêts à taux zéro de 3 000 à 15 000 euros, et en proposant un accompagnement sous forme de suivi technique durant les premières années d'activité et/ou de parrainage avec un chef d'entreprise expérimenté.

La subvention sollicitée a deux destinations :

- L'abondement au fonds de prêt de l'association ;
- La contribution aux frais de fonctionnement.

Au cours des quatre dernières années, Initiative Cornouaille a accompagné 44 projets de création et reprise d'entreprise sur le Pays Bigouden Sud dont 4 projets de création sur l'année 2022. La totalité des prêts d'honneur s'élève à 42 500 euros, soit en moyenne 10 625 euros/entreprise. Ces 4 entreprises contribuent à la création de 8,5 emplois.

Pour cette année, Initiative Cornouaille souhaite renforcer sa communication dans les médias pour valoriser les actions portées, ainsi que l'implication des collectivités contributrices.

Pour 2023, l'association sollicite une aide de 0,30 € par habitant soit un montant total de 11 000€.

La commission économie, réunie le 21 mars 2023, a émis un avis favorable.

Considérant l'action de l'association « Initiative Cornouaille » en matière de développement économique du territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la demande de l'association en date du 13 janvier 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention de 11 000 €.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-25
Objet : Subvention 2023 - Chrysalide	Classification : 7.5 – Subventions

Chrysalide est une coopérative d'activités et d'emploi créée en 2002 à l'échelle du Finistère. Elle accompagne et héberge sur le plan juridique, fiscal, social et comptable, des entrepreneurs qui souhaitent développer une activité économique.

Elle propose un accompagnement individuel et collectif au développement des projets, avec un statut d'entrepreneur-salarié. C'est une alternative à l'entrepreneuriat individuel.

Chrysalide accueille des entrepreneurs de métiers très divers, des prestations de services aux particuliers et aux entreprises ou des activités de production et de négoce (Chrysalide), aux activités de services à la personne (Coop domi ouest), aux métiers relevant du champ des arts plastiques et graphiques, du design, de l'audiovisuel, de l'édition, du spectacle vivant (Artenréel), et des métiers du bâtiment (Penn ar Bat).

En 2022, Chrysalide a accompagné 11 personnes du Pays Bigouden Sud dans leur projet entrepreneurial. Parmi elles, 7 personnes ont créé leur entreprise après une période test et d'accompagnement dans la CAE. Un entrepreneur est devenu associé en 2022, marquant son souhait de pérenniser son activité sous le statut d'entrepreneur salarié.

Pour 2023 les actions suivantes sont programmées :

- Actions de sensibilisation et d'information : à distance une fois par mois, et en présentiel en lien avec le service économie ;
- Accueil des porteurs de projet : entretien individuel, sessions d'intégration ;
- Accompagnement des activités hébergées : ateliers sur les compétences clés de la gestion d'entreprise, programme de formation « échanges d'expériences » entre entrepreneurs salariés.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 3 000 € (montant identique à 2022 et aux années précédentes).

La commission économie, réunie le 21 mars 2023, a émis un avis favorable.

Considérant l'action de l'association « Chrysalide » en matière de développement économique du territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la demande de l'association en date du 15 décembre 2022,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention de 3 000 €.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-26
Objet : Subvention 2023 – Solidarités Paysans de Bretagne	Classification : 7.5 – Subventions

Solidarités Paysans de Bretagne accompagne les agriculteurs pour les aider dans la recherche de solutions face aux difficultés de tous ordres qu'ils rencontrent : incertitudes aggravées des marchés liées à la situation de crise en Europe, pressions persistantes liées à la condition animale, fortes attentes sociétales sur les questions d'environnement et d'énergie, risques sanitaires...

L'enjeu est de maintenir les agriculteurs qui le souhaitent sur leurs exploitations ou de leur permettre de se reconvertir dans les meilleures conditions. C'est aussi leur permettre de s'adapter à leur environnement par la prise en compte de l'ensemble des problématiques de leur exploitation.

C'est aussi participer à la prévention des risques psycho-sociaux qui représentent une problématique majeure pour les agriculteurs.

L'association sollicite un soutien financier à hauteur de 5 000 € afin de permettre la réalisation d'actions pour accompagner des agriculteurs en difficulté sur notre territoire.

La commission économie, réunie le 21 mars 2023, souhaite marquer son soutien à cette association et propose d'accorder une aide de 500 euros.

Considérant l'action de l'association « Solidarités Paysans de Bretagne » en matière de développement agricole du territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la demande de l'association en date du 10 novembre 2022,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention 500 €.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-27
Objet : Subvention 2023 – Rés'agri Cornouaille	Classification : 7.5 – Subventions

Rés'agri Cornouaille est une association locale attachée au réseau départemental Res'agri, réseau des groupes de développement agricole du Finistère. Elle mène différentes actions de vulgarisation et de communication auprès des agriculteurs et des acteurs du territoire : diffusion d'informations, de formations, élaboration de projets locaux, accueil des élèves dans les exploitations agricoles, fermes ouvertes,

L'association met aussi en place des actions de découverte des métiers pour faire connaître aux collégiens les réalités de l'agriculture et la diversité des métiers.

Le 8 juin prochain, des élèves de 4ème des collèges du Guilvinec, de Pont-l'Abbé et de Plozévet seront accueillis chez Maxime et Nicolas Velly du GAEC des Arums, producteurs de lait à Guilers sur Goyen.

Au programme : visite de l'exploitation en partenariat avec l'association Elevage et Passions en Pays Bigouden, échanges avec les agriculteurs, témoignages de professionnels sur les métiers (techniciens, vétérinaires, comptables, ...), présentation des parcours de formation.

Rés'agri Cornouaille sollicite un soutien financier de 600 € pour mener à bien cette opération de découverte des métiers de l'agriculture.

La commission économie, réunie le 21 mars 2023, a émis un avis favorable.

Considérant l'action de l'association « Rés'agri Cornouaille » en matière de développement économique du territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la demande de l'association en date du 9 février 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention 600 €.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-28
<u>Objet</u> : Subvention 2023 – Association « Les amis de la baie d’Audierne »	Classification : 7.5 – Subventions

L’association des amis de la baie d’Audierne a été créée en mai 2019. Elle a comme objectif de fédérer les énergies et les idées pour faire vivre la maison de la baie d’Audierne et également d’organiser des événements permettant la découverte autour des thèmes : nature, patrimoine et littoral. Elle regroupe aujourd’hui près de 162 adhérents.

L’association occupe une partie de la maison de la baie d’Audierne avec l’accord de la CCPBS (gestionnaire) et du conservatoire du littoral (propriétaire).

L’association a fait part de son bilan 2022 à la CCPBS : plus de 5 000 visiteurs, 14 conférences organisées (700 participants), un temps fort avec le week-end de la baie les 27 et 28 août (800 personnes), un projet pédagogique mené avec l’école de Plomeur et un accueil des participants du séminaire national Ramsar en septembre, participation aux groupes de travail dans le cadre de la démarche RNR dunes et paluds bigoudènes.

L’association a élaboré un programme d’animations pour l’année 2023 qui mettra à l’honneur le travail de l’artiste François BOURGEON. Par ailleurs, le fil conducteur de l’exposition est de permettre la découverte et la connaissance des différents milieux naturels de la baie d’Audierne au travers différents supports (vidéo, panneaux, photos, livres etc.).

Une prestation de 4 mois pour l’accueil du public via une personne en auto-entrepreneuriat est prévue pour épauler les bénévoles.

Le programme et l’objet de l’association sont complémentaires des actions de la CCPBS et de la CCHPB en matière de valorisation, d’animation des espaces naturels et des missions d’éducation développées par l’animateur nature de la CCPBS.

L’association présente un budget prévisionnel 2023 qui s’élève à 21 000,00 euros et demande à chacun des deux EPCI (CCHPB et CCPBS) une subvention de 4 500 euros.

Considérant l’intérêt des actions de l’association « les amis de la baie d’Audierne » pour l’animation de la maison de la baie d’Audierne,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,
Vu la demande de subvention de l’association,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Accorde une subvention de 4 500 € à l’association « les amis de la baie d’Audierne »,
- Autorise le président à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-29
Objet : Subventions 2022 et 2023 – Association Bretagne Vivante pour le fonctionnement de la station de baguage de Trunvel	Classification : 7.5 – Subventions

Au cœur des roselières de Trunvel à Trégoat, l'association Bretagne Vivante dispose d'une station de baguage qui permet le suivi des oiseaux paludicoles. Cette station est en place depuis 1988 et assure l'un des plus longs suivis ornithologiques de France.

Chaque matinée de juillet à octobre, le chargé de mission Bretagne Vivante accompagné de nombreux bénévoles, ouvre les filets de capture localisés dans la roselière selon un protocole scientifique validé par le Muséum national d'Histoire naturelle. Une trentaine de bénévoles se relaient durant cette période pour mettre en place et relever les filets de capture et pour démailler les oiseaux.

Située sur le chemin de randonnée GR34, au cœur de la roselière de l'étang de Trunvel, elle est aussi un outil de sensibilisation et de découverte de l'environnement important. L'animateur de la CCPBS y organise chaque été un ou plusieurs échanges avec les salariés et bénévoles bagueurs.

Cet outil de suivi des populations d'oiseaux des roselières (migrateurs ou non) contribue à la connaissance de la biodiversité de la baie d'Audierne et a permis de justifier l'intégration du site dans le réseau européen Natura 2000.

Il a également contribué à alimenter les dossiers de labellisation Ramsar et la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) réserve naturelle de Bretagne. C'est un apport important pour la connaissance de la future RNR.

Pour assurer le fonctionnement de la station, Bretagne Vivante prévoit du temps de coordination réalisé par un salarié de l'association. Afin de pallier les baisses de dotation de l'Agence de l'eau Loire Bretagne qui finançait le fonctionnement, l'association sollicite depuis 2019 une aide auprès des 2 EPCI bigoudens ainsi qu'auprès du Département.

La demande de subvention de 7 500 € pour l'année 2022 parvenue par mail du 24 juin 2022, n'a fait l'objet d'aucune suite par le pôle littoral et biodiversité de la CCPBS et donc n'a pas pu faire l'objet d'une étude par les instances de l'EPCI.

L'association sollicite donc la bienveillance de la CCPBS et demande que cette aide pour l'année 2022 d'un montant de 7 500 € puisse leur être versée en 2023.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-29
Objet : Subventions 2022 et 2023 – Association Bretagne Vivante pour le fonctionnement de la station de baguage de Trunvel	Classification : 7.5 – Subventions

Les membres de la commission Espaces naturels de la CCPBS réunis le 29 mars 2023 ont émis un avis favorable.

La demande de subvention 2023 est parvenue par mail le 3 mars 2023. Le budget prévisionnel prévoit en plus des dépenses courantes, une dépense exceptionnelle pour l'achat d'un appareil photo pour améliorer le suivi scientifique de la station. Aussi, l'aide demandée cette année est de 8 923 € (même montant demandé à la CCHPB).

Les membres de la commission Espaces naturels de la CCPBS réunis le 29 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Considérant l'intérêt de l'action de l'association Bretagne Vivante pour la biodiversité sur le territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu les demandes de l'association Bretagne Vivante en date du 24 juin 2022 et du 3 mars 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 7 500 € au profit de Bretagne vivante pour le fonctionnement de la station de baguage de Trunvel au titre de l'année 2022,
- Attribue une subvention de 8 923 € au profit de Bretagne vivante pour le fonctionnement de la station de baguage de Trunvel au titre de l'année 2023.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-30
Objet : Projet de convention avec Bretagne vivante et la CCPBS pour la fourniture de données et d'analyses dans le cadre du projet RNR	Classification : 7.5 – Subventions

En début d'année 2021, les collectivités bigoudènes ont présenté leur candidature à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Bretagne pour la création d'une Réserve Naturelle Régionale. A l'issue de plusieurs étapes de présentation tout au long de l'année 2021, le site des Dunes et paluds bigoudènes porté par les deux collectivités a été l'un des 4 retenus parmi 11 candidats.

La réponse favorable de la Région, sur avis consultatif du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), à l'égard de notre candidature était accompagnée de recommandations qu'il est essentiel de prendre en compte pour mener à bien le classement en RNR. Parmi celles-ci figure notamment, en accord avec la recommandation du CSRPN, la participation de l'association naturaliste, Bretagne Vivante, à la gouvernance du projet de RNR, permettant de disposer de contributions expertes sur les enjeux de patrimoine naturel dans la mise en œuvre de la démarche.

L'association est en effet le principal référent naturaliste du territoire qui, grâce à l'implication des salariés et des nombreux bénévoles locaux, apporte un appui technique et scientifique aux collectivités dans leur gestion quotidienne des espaces naturels et du site Natura 2000 baie d'Audierne.

Le rôle de l'association pour la connaissance et son accompagnement pour la gestion du site depuis de nombreuses années est un des facteurs de réussite des démarches récemment entreprises (label Ramsar, réponse à l'AMI).

Considérant ces éléments, et dans le cadre de la démarche de concertation et de rédaction du dossier de demande de classement en RNR du site des Dunes et paluds bigoudènes, il est proposé d'établir un partenariat privilégié avec l'association Bretagne Vivante via l'élaboration d'une convention avec les communautés de communes bigoudènes.

L'objet de cette convention porte sur l'appui et l'accompagnement de la chargée de mission RNR par l'association Bretagne Vivante pour la rédaction du dossier scientifique au travers des actions suivantes :

- Extraction des données naturalistes des différentes bases de données existantes pour le territoire, mise en forme et transmission à la chargée de mission RNR ;
- Temps d'échanges avec la chargée de mission et les techniciens des collectivités concernant l'analyse et la mise en forme des enjeux écologiques ;
- Participation aux réunions organisées par les collectivités dans le cadre de la démarche de concertation ;
- Participation à la relecture du dossier scientifique.

Les termes de la convention sont proposés sur une base de 15,5 jours pour un montant total de 8 510 € qui sera supporté par les deux communautés de communes bigoudènes, soit un engagement de 4 255 € par collectivité.

Le versement de la subvention est proposé comme suit :

- Acompte de 50% (4 255 €) versé par la CCPBS à la signature de la convention
- Solde de 50 % (4 255 €) versé par la CCHPB à l'échéance de la convention

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-30
Objet : Projet de convention avec Bretagne vivante et la CCPBS pour la fourniture de données et d'analyses dans le cadre du projet RNR	Classification : 7.5 – Subventions

Considérant l'intérêt des actions de l'association Bretagne Vivante concernant le classement RNR du site de Dunes et paluds bigoudènes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu le projet de convention figurant en annexe,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 4 255 euros pour l'année 2023,
- Autorise le président à signer la convention tripartite de partenariat entre la CCHPB, la CCPBS et Bretagne Vivante, annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-31
Objet : Adoption du budget prévisionnel et du plan de financement dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 bigoudens – année 2023	Classification : 8.8 – Environnement

Natura 2000 est un dispositif qui vise la préservation ou la restauration de milieux naturels. Les documents d'objectifs des sites Natura 2000, appelés DOCOB, contiennent des engagements pour assurer le maintien, ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site. Au sein de chaque comité de pilotage d'un site, une structure porteuse chargée de l'animation du DOCOB est désignée.

La CCPBS met en œuvre le DOCOB par l'intermédiaire de deux chargés de mission, soit l'équivalent de 0.8 ETP, qui anime la concertation locale, suivent l'évolution des habitats et des espèces, sensibilisent les acteurs à la préservation des habitats et espèces présents sur le site et facilitent la mise en place des actions de gestion.

La CCPBS anime la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 Baie d'Audierne (2 sites) et celui des Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odét. Les actions visant la sensibilisation environnementale, l'entretien, la restauration ou la réhabilitation d'espaces dans ces sites Natura 2000 et qui composent cette animation peuvent faire l'objet d'un financement.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion financière du dispositif Natura 2000 pour les sites mixtes (marins et terrestres) a été transférée de l'Etat à la Région. Le financement du dispositif, historiquement assis sur les fonds FEADER, rentre désormais dans le cadre du programme FEDER de la Région Bretagne. La part de financement européen passe à ce titre à 60% maximum pour 40% de contrepartie régionale et/ou autofinancement du porteur de projet (en comparaison, le programme FEADER reposait sur une répartition 53% UE - 47% Etat).

Ce transfert vers les services de la région Bretagne et le fonds FEDER implique également de nouvelles modalités pour la gestion des dépenses de rémunération. Elles étaient auparavant calculées sur les coûts réels supportés par la collectivité. Désormais, le calcul se fait sur la base de coûts simplifiés avec un taux horaire de 34,12 €/h pour chaque agent.

En ce qui concerne l'animation des sites Natura 2000 bigoudens en 2023, il est proposé le budget prévisionnel suivant :

Dépenses 2023	Montant HT	Montant TTC
Prestations de service	16 306,51 €	16 854,33 €
Dépenses de rémunération	43 878,32 €	43 878,32 €
Frais de déplacement	0,00 €	0,00 €
Coûts indirects	6 581,75 €	6 581,75 €
TOTAL PROJET	66 766,58 €	67 314,40 €



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-31
Objet : Adoption du budget prévisionnel et du plan de financement dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 bigoudens – année 2023	Classification : 8.8 – Environnement

Le plan de financement associé au budget prévisionnel 2023 est le suivant :

Financeurs sollicités	Montant en €	Part
Région Bretagne	15 000,00 €	22 %
UE	40 388,64 €	60 %
Autofinancement CCPBS	11 925,76 €	18 %
Sous-total financeurs publics	53 387,42 €	82 %
Autofinancement	11 925,76 €	18 %
TOTAL général	67 314,40 €	

Considérant qu'il convient d'adopter le plan de financement associé au budget 2023 pour le fonctionnement Natura 2000 en Pays bigouden sud,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le budget prévisionnel et le plan de financement 2023.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 5 mai 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 11 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC (Départ à 18h35 : n'a pas pris part au vote)
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H (Départ à 18h00 : n'a pas pris part au vote)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (Présente jusqu'à la délibération N° B-2023-05-11-01)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-32
Objet : Subvention 2023 – Association Kernavélo	Classification : 7.5 – Subventions

L'association Kernavélo, créée en mars 2014, agit sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale et sur le Pays de Cornouaille, pour la défense de notre environnement naturel en luttant contre l'épuisement des ressources, la pollution de l'air, le changement climatique, et en mettant en œuvre diverses actions visant à l'amélioration du cadre de vie, de la sécurité et de la santé.

Les objectifs de l'association Kernavélo sont :

- La promotion de l'utilisation de la bicyclette comme moyen de déplacement à part entière, complémentaire aux transports collectifs et à la marche à pied, pour une augmentation de la part modale du vélo et une baisse de la sédentarité,
- L'étude avec les usagers, les organismes locaux ou nationaux, et les pouvoirs publics, des aménagements, infrastructures et services destinés aux cyclistes ou favorisant l'intermodalité,
- La participation au développement et à la promotion d'itinéraires cyclables urbains et intercommunaux, notamment au travers d'un réseau de véloroutes et voies vertes, dans le cadre des projets et textes européens, nationaux, régionaux, départementaux et locaux,
- La vigilance quant au respect de la réglementation dans les domaines de la voirie, de l'urbanisme et des déplacements, si possible en intervenant dès la phase amont des projets, afin d'améliorer la sécurité et la fluidité des déplacements actifs,
- La contribution à l'élaboration des politiques publiques d'aménagement du territoire pour veiller à la prise en compte des modes de déplacements actifs et de l'intermodalité,
- La sensibilisation et l'éducation des différents publics à une pratique sûre et responsable du vélo,
- La défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents ou des usagers cyclistes par tous moyens, et notamment par voie d'action en justice.

L'association Kernavélo, par courrier du 30 mars 2023, sollicite une subvention auprès de la CCPBS. Depuis 2014, l'association a multiplié les contacts, les réunions, les visites de terrain avec la plupart des communes du Pays bigouden sud, tant pour réaliser des animations que pour échanger et conseiller les communes sur la prise en compte du vélo dans leurs travaux de voirie.

En 2023, il est prévu une dizaine d'évènements sur la CCPBS dans le cadre de l'opération « Mai à vélo ».

Afin de permettre la pérennisation de ces actions et d'en développer de nouvelles, Kernavélo sollicite une subvention de 2120€ pour l'année 2023.

Dans le cadre de l'opération nationale « Mai à vélo », Kernavélo propose d'organiser plusieurs animations sur le territoire, en lien avec la CCPBS, en fonction des attentes et demandes des différentes communes qui la constituent.

Les animations suivantes sont prévues :

- Stand d'information sur les mobilités actives, les itinéraires cyclables, l'intermodalité, les alternatives à l'autosolisme ;
- Des ateliers d'aide à la réparation de son vélo ;
- Des ateliers de marquage des vélos contre le vol (marquage Bicycode) ;
- Des espaces d'exposition, de démonstration et d'essai de vélo à assistance électrique, de vélos-cargos, de triporteurs, de tricycles, de vélos pliants ;
- Des ateliers de remise en selle sur un parcours sécurisé ; des balades accompagnées et guidées à la découverte d'itinéraires ou de boucles cyclables.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 11 mai 2023	N° Acte : B-2023-05-11-32
<u>Objet</u> : Subvention 2023 – Association Kernavélo	Classification : 7.5 – Subventions

Considérant l'intérêt de soutenir l'association Kernavélo pour le développement des mobilités douces sur le territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la demande de l'association Kernavélo en date du 30 mars 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention de 2 120 € à l'association Kernavélo pour l'année 2023.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

